Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260630-2026_53-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 25 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 18 juin deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, D'ABOVILLE Olivier, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : DENIEL Laurent à COSQUÉRIC Marie-Françoise, DESCHAMPS Gabrielle à RIVÉ Clément, DESCHAMPS Pierre à d'ABOVILLE Olivier, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, WAUTERS Lisa à TUDAL Stéphane, LABBÉ Ghislaine à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-53 – JEUNESSE / ENFANCE – Activités scolaires des écoles « l'Encre Marine » et Notre Dame d'Izel Vor »

Rapporteur : Sophie CHARRAULT

Chaque année, la commune de La Forêt-Fouesnant fixe les bases et le montant des participations aux activités scolaires pour les écoles « l'Encre Marine » et « Notre Dame d'Izel Vor ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les bases et le montant des participations aux activités scolaires **2026/2027 (similaires à 2025/2026)** comme suit :

Nota : pour l'école Notre Dame d'Izel Vor et pour les activités suivantes lorsque cela n'est pas précisé dans le tableau ci-après : piscine, sport, voile, projets éducatifs, déplacement pour faire du sport et d'autres activités, les coûts seront pris en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.

PRESTATIONS	ÉCOLE	DÉTAILS	EFFECTIFS (2025/2026)	PARTICIPATIONS
Piscine	Encre Marine	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève. (10 séances / trimestre, classes du CP au CM2, entrées gratuites et transport pris à 100%)		
Voile, Activités Nautiques	Encre Marine	Séances d'activités nautiques, optimist, kayak, paddle	**6 séances** CE2	Séances et transport pris en charge à 100%
			8 séances CM1, CM2	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260630-2026_53-DE

<table>
<tr><td>Projets éducatifs</td><td>Encre Marine</td><td></td><td colspan="2">146 élèves</td><td>26 € par élève
Total : 3796 €</td></tr>
<tr><td>Forfait déplacement pour sport et autres activités (salle Menez Plenn, Médiathèque, etc.)</td><td>Encre Marine</td><td></td><td colspan="2"></td><td>3000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Fêtes de Noël</td><td>Encre Marine et Notre Dame d'Izel Vor</td><td>2 spectacles (1 pour les classes de maternelles, 1 pour les classes élémentaires)</td><td colspan="3">100% à la charge de la commune</td></tr>
<tr><td>Encre Marine</td><td rowspan="2">Participation achat Noël</td><td>146 élèves</td><td colspan="2">8 € par élève
Total : 1168 €</td></tr>
<tr><td>Notre Dame d'Izel Vor</td><td>58 élèves</td><td colspan="2">8 € par élève
Total : 464 €</td></tr>
<tr><td>Projet spécifique</td><td>Encre Marine</td><td>AME</td><td colspan="3">Voir délibération (2023-2026) du 15 mars 2022 - 1000 € pour l’achat de petit matériel, papier, photocopie, etc.</td></tr>
</table>

***** Chiffre à titre indicatif arrêté au 1er février 2026, en attente des effectifs définitifs de la rentrée scolaire 2026/2027

Il est précisé que les deux écoles pourront également emprunter le minibus de la commune pour tout déplacement. Dans le cadre de ses participations versées, la commune validera un bilan financier annuel élaboré par les écoles.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC